

NP 2024 - AR - 244 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUX DROITS DE L'AVENUE PAUL BERT ET L'AVENUE PASTEUR.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.

Vu l'état des lieux,

Vu la décision de la municipalité de sécuriser les entrées et sorties des élèves des écoles primaires Pasteur et Paul Bert sur l'espace public.

Considérant qu'il convient de mettre en place une circulation piétonne aux abords du périmètre scolaire.

ARRETE :

Article 1 L'avenue Pasteur entre l'avenue Paul Bert et l'avenue Pierre Curie sera interdite à la circulation des véhicules les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 8h10 à 8h40 et l'après-midi de 16h20 à 16h50.

Article 2 L'avenue Paul Bert entre l'avenue Roger Salengro et le rond-point Gaston Schnée sera interdite à la circulation des véhicules les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 8h10 à 8h40 et l'après-midi de 16h20 à 16h50.

- Article 3** Des barrières seront installées par la municipalité aux horaires indiqués précédemment par les agents en charge de la sécurité des écoles et les agents de la police municipale.
- Article 4** Le stationnement sur les deux tronçons de voies mentionnés précédemment restera interdit conformément à l'arrêté NP 2024-AR-052R relatif à l'application du plan Vigipirate en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché sur les barrières qui seront installées par les agents en charge de la sécurité des écoles et les agents de la police municipale aux horaires de fermeture des voies.
- Article 6** Le présent arrêté sera applicable à compter du lundi 4 novembre 2024 jusqu'au vendredi 4 juillet 2025.
- Article 7** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp
Notifié à : Service scolaire.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,


David HUMBERT



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 24 OCT 2024